Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 11037
2 octobre 2006

Observation des élections législatives en République du Monténégro (10 septembre 2006)

Rapport
Commission *ad hoc* du Bureau de l'Assemblée
Rapporteur: M. Jean-Charles Gardetto (Monaco, Groupe du Parti populaire européen)

Les élections législatives qui ont eu lieu le 10 septembre 2006 au Monténégro se sont, pour l'essentiel, déroulées conformément aux normes du Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux autres normes internationales applicables à des élections démocratiques. Elles ont confirmé l'engagement du Monténégro envers la démocratie et les principes du Conseil de l'Europe, auquel le Monténégro espère adhérer très prochainement. Toutefois, la stabilité de la législation électorale est un aspect essentiel dans un processus électoral démocratique. Les modifications législatives introduites récemment, après la convocation des élections, sont donc regrettables. En outre, le parlement nouvellement élu devra traiter des imperfections récurrentes dans la loi électorale.

I. Introduction

1. M. Ranko Krivokapic, Président du Parlement du Monténégro, dans sa lettre du 22 juin 2006, a invité l'Assemblée parlementaire à observer les élections législatives dans son pays dont la date serait fixée plus tard. Lors de sa réunion du 30 juin 2006 le Bureau de l'Assemblée a constitué une commission *ad hoc* pour observer ces élections. Le 11 juillet, le Président du Monténégro a décidé d'organiser les élections le 10 septembre 2006. Suite à la communication de la date fixée pour les élections, le Bureau de l'Assemblée, à sa réunion du 6 septembre 2006, a approuvé la composition de la commission *ad hoc* et j'étais désigné comme Président de la commission *ad hoc*.

2. A la suite de propositions émanant des groupes politiques de l'Assemblée, la commission *ad hoc* a été composée comme suit :

Groupe socialiste (SOC)

M. Kastriot ISLAMI Albanie

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

M. Aleksander BIBERAJ Albanie
M. Jean-Charles GARDETTO Monaco
M. Oskars KASTĒNS Lettonie

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)

M. Bernard MARQUET Monaco

Groupe démocrate européen (GDE)

M. Ruhi AÇIKGÖZ	Turquie
M. Toomas ALATALU	Estonie
M. Emmanuel ZINGERIS	Lituanie
Mme Ewa TOMASZEWSKA	Pologne

Commission de Venise

M. Peter PACZOLAY, Hongrie
M. Gaël MARTIN-MICALLEF, Administrateur

Secrétariat

M. Bas KLEIN, Adjoint au chef du secrétariat de l'unité de la coopération interparlementaire et d'observation des élections
M. Chemavon CHAHBAZIAN, Administrateur

3. La commission *ad hoc* est intervenue dans le cadre de la Mission internationale d'observation des élections (MIOE), qui comprenait également des missions d'observation des élections de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et du Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH).

4. La commission *ad hoc* s'est réunie à Podgorica du 8 au 12 septembre 2006 et a rencontré, entre autres, les représentants de tous les partis politiques et toutes les coalitions participant aux élections, le Président de la Commission électorale républicaine (CER), le chef de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, ainsi que des représentants des ONG largement présents à titre d'observateurs nationaux et des représentants des médias. Dans le cadre du programme de travail de la commission *ad hoc*, le chef de la délégation de l'APCE a eu des entretiens avec M. Filip Vujanović, Président du Monténégro, M. Ranko Krivokapić, Président du Parlement du Monténégro, M. Milo Djukanovic, Premier Ministre du Monténégro, M. Miodrag Vlahović, Ministre des Affaires étrangères du Monténégro, M. Ratko Vukotić, Président de la Cour Suprême du Monténégro et M. Mladen Vukčević, Président de la Cour Constitutionnelle du Monténégro. Le programme des réunions de la commission *ad hoc* figure à l'annexe 1.

5. Le jour du scrutin, la commission *ad hoc* a été répartie en 7 équipes et a observé les élections dans la capitale Podgorica, et dans les différentes régions du Monténégro.

6. La MIOE a conclu que les élections législatives qui ont eu lieu le 10 septembre 2006 au Monténégro se sont, pour l'essentiel, déroulées conformément aux engagements de l'OSCE et aux normes du Conseil de l'Europe pour des élections démocratiques. Toutefois, un certain nombre de problèmes récurrents reste encore à traiter, en particulier ceux liés à la loi électorale et à sa mise en oeuvre. La stabilité de la législation électorale est un aspect essentiel dans un processus électoral démocratique. Les modifications législatives introduites récemment, après la convocation des élections, sont donc regrettables. La déclaration conjointe figure en annexe 2.

7. La commission *ad hoc* tient à remercier la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH et le directeur du bureau du Conseil de l'Europe à Podgorica et son personnel pour leur coopération et pour le soutien apporté à la commission *ad hoc*.

II. Contexte juridique et politique

8. Le 11 juillet 2006, M. Filip Vujanovic, Président de la République du Monténégro, après avoir consulté les principaux partis politiques, a signé le décret sur la tenue des élections législatives le 10 septembre 2006 (Article 88 de la Constitution du Monténégro).

9. Les représentants des partis politiques de l'opposition se sont plaints du fait que malgré les consultations avec eux, leurs points de vue concernant la date des élections n'ont pas été pris en considération. Ils ont considéré que la campagne électorale a été très courte et qu'elle correspondait avec la période des vacances d'été.

10. Du point de vue juridique, l'esprit de la loi électorale a été respecté. L'article 14 de la loi électorale indique que « la période entre le jour de la prise de décision sur les élections et le jour du scrutin ne doit pas être moins de 60 jours et ne doit pas dépasser 100 jours ». La période entre le 11 juillet et le 10 septembre comprend 61 jours. Cependant, cette courte période a affecté la possibilité pour les partis politiques de conduire une campagne électorale appropriée ainsi qu'une mobilisation de leurs militants, compte tenu de la période estivale.

11. Par ailleurs, les élections législatives du 10 septembre ont eu lieu seulement 100 jours après le référendum sur l'indépendance du pays et la campagne préélectorale peut être considérée comme une période post-référendaire avec la restructuration du spectre politique qui concernait principalement le camp des partis pour le maintien de l'union avec la Serbie.

12. Pour disputer les 81 sièges du Parlement du Monténégro, 12 listes de partis et de coalitions ont été enregistrées : la Coalition pour le Monténégro européen DPS-SDP, l'Association des communistes de Yougoslavie et des communistes du Monténégro, la liste serbe, la coalition de l'Alliance démocratique du Monténégro, le Parti démocratique du Monténégro, l'Alternative albanaise, la coalition SNP-NS-DSS, la Nouvelle Force démocratique – Forca, la coalition PL-PB, le Mouvement pour les changements (PzP), l'Union démocratique des Albanais, la liste des citoyens.

13 Le pouvoir législatif de la République du Monténégro est constitué par un parlement monocaméral, élu pour un mandat de quatre ans. La loi indique qu'un député sera élu pour représenter 6000 électeurs (article 3). 747 candidats se sont enregistrés sur les 12 listes électorales pour disputer les 81 sièges dont 76 mandats sont alloués sur la base des résultats de l'ensemble des bureaux de vote du Monténégro. Les cinq autres mandats sont alloués sur la base des résultats de 70 bureaux de vote situés dans des zones où résident les électeurs issus de la minorité albanaise. Afin d'être éligible dans le cadre de la répartition des 76 mandats, un candidat doit avoir obtenu au moins trois pour cent de l'ensemble des votes. Le même seuil s'applique aux cinq mandats alloués dans les 70 bureaux de vote spécialement désignés en faveur de la minorité albanaise.

14. Le parlement a amendé la loi électorale le 28 juillet 2006, soit 17 jours après que les élections aient été annoncées par le président du Monténégro et fort peu de temps avant celles-ci. D'après la pratique internationale généralement acceptée, le corpus des lois électorales ne doit pas être modifié une fois que les élections sont annoncées, à moins que ces modifications n'éclaircissent les dispositions existantes et qu'elles ne soient largement acceptées par la plupart des partis. Les amendements à la loi électorale votés le 28 juillet 2006 ne correspondaient manifestement pas à ces critères et la commission *ad hoc* regrette qu'ils aient été adoptés.

15. Les amendements de la loi électorale du 28 juillet 2006 portent sur les points suivants :

- Les limitations à la liberté d'expression, en contradiction avec les standards du Conseil de l'Europe : un amendement interdit les discours offensants, diffamatoires, ou violant les principes de la décence ; cet amendement s'avère trop général dans sa formulation et risque ainsi d'entraîner des restrictions à la liberté d'expression.

- Un autre amendement augmente de 7 à 10 jours la période d'interdiction de publication des sondages d'opinion portant sur les résultats, et interdit par ailleurs la publication de résultats préliminaires ou estimatifs dans les trois heures qui suivent la clôture du scrutin. Le 1er septembre, la Cour constitutionnelle a considéré cette dernière disposition comme inconstitutionnelle.

16. Le 28 juin 2006, la Cour constitutionnelle a également considéré comme partiellement contraire à la constitution le mode de distribution des fonds publics au titre de la campagne électorale alloués aux listes participant aux élections parce qu'il donnait un avantage aux partis déjà représentés au Parlement. Cette décision a limité les ressources disponibles pour les candidats, effet accru par l'annonce du gouvernement en juillet que les fonds de campagne issus du budget de l'Etat ne seraient pas mis à la disposition des partis politiques.

17. Cependant, le ministre des Finances a annoncé par la suite qu'un total de 205.000 € serait distribué à parts égales aux 12 listes en course. Cette décision est en conformité avec les dispositions de la loi sur le financement des partis politiques, qui dispose que dix pour cent des fonds alloués pour les campagnes doivent être distribués de manière égale ; il reste cependant un doute

quant aux fonds qui seraient disponibles après les élections. Bien que le montant distribué ait peu amélioré les ressources financières des listes en course, la limite légale de dépenses provenant de fonds privés à hauteur de 40 pour cent des fonds publics a pu entraver les efforts de campagne des listes en course, qui ont restreint leurs dépenses à hauteur des limites prescrites par la loi.

18. Des restrictions ont aussi été introduites par la Radio-Télévision publique du Monténégro (RTCG) quant au libre accès des listes participant aux élections. Bien que la loi électorale prévoit notamment que toutes les listes se verront fournir un accès égal aux médias, RTCG a publié le 27 juillet une disposition qui prévoit le libre accès à ce média, mais de manière proportionnelle, fondé ainsi sur le niveau de représentativité du parti au parlement, ce qui ne paraît pas équitable aux yeux de la Mission d'observation. Cette approche de RTCG a plutôt pénalisé les partis politiques qui ne sont pas représentés au parlement et elle est en contradiction avec la loi électorale.

19. Les partis de l'opposition ont par ailleurs avancé une critique à l'égard du président de RTCG pour sa participation à une manifestation préélectorale de la coalition gouvernementale qui mettait en cause son impartialité et sa neutralité en tant que dirigeant d'un organisme public.

20. La commission *ad hoc* de l'APCE considère que le système d'attribution des sièges aux listes des partis politiques suscite des interrogations. La loi électorale requiert que seulement la moitié des sièges obtenus par un parti ou une coalition soient alloués en fonction de l'ordre des noms tels qu'indiqués sur sa liste. Le parti est ainsi libre d'allouer les sièges restants à tout autre candidat figurant sur sa liste.

Cette disposition limite la transparence et pourrait être trompeuse pour les électeurs qui ne peuvent être certains des candidats qu'ils élisent. De précédentes missions d'observation des élections ont mis en avant de manière récurrente l'inadaptation de ces dispositions auprès des autorités et des partis politiques du Monténégro. Alors que le parlement a presque eu une décennie pour corriger ce problème, cette disposition n'a pas été retirée de la loi.

III. Administration des élections

21. Les élections législatives sont organisées par une administration électorale à trois niveaux comprenant : la Commission électorale centrale (CEC), 21 commissions électorales municipales (CEM) et 1130 bureaux de vote (BV). Les membres de la CEC et de la CEM sont nommés respectivement par le Parlement et par les Assemblées municipales pour une durée de 4 ans. Les membres des bureaux de vote sont nommés à l'occasion de chaque élection.

22. La CEC a travaillé d'une manière transparente et ouverte et ses réunions étaient ouvertes aux observateurs internationaux et locaux. La date limite pour la modification des listes électorales était le 30 août et, le 1er septembre, la CEC a annoncé publiquement que le nombre total des électeurs s'élevait à 484.430 inscrits pour les élections du 10 septembre 2006.

23. Il faut rappeler que, lors des élections précédentes et surtout pendant la campagne du référendum, l'une des questions cruciales était celle des listes électorales. Grâce au travail remarquable effectué auparavant, le problème de la fiabilité des listes électorales a été résolu pour ces élections.

IV. La période préélectorale

24. La campagne s'est déroulée, en général, dans une atmosphère calme, sans violence, avec une intensité moindre par rapport au référendum sur l'indépendance.

25. La passivité de la campagne électorale, au moins au début de la campagne peut être expliquée par les facteurs suivants : la date des élections juste après les congés d'été, la courte période de la campagne électorale, la fatigue des citoyens après une longue et intense campagne du référendum, les moyens financiers limités qui ont conditionné la stratégie de la campagne préélectorale, surtout pour les partis de l'opposition.

26. Parmi les éléments positifs de la campagne électorale, il est à noter le fait que la question des minorités nationales n'étaient pas au centre des débats, ce qui n'était pas le cas lors des élections

précédentes et cette fois-ci l'Eglise orthodoxe serbe s'est abstenue d'intervenir dans la campagne contrairement à ce qui était le cas pendant la campagne du référendum pour l'indépendance.

27. La période préélectorale a été dominée par les questions suivantes : le développement de l'économie et les investissements étrangers ; la situation sociale et le chômage ; la modernisation des institutions d'Etat et la lutte contre la corruption ; l'intégration européenne et les normes européennes.

28. Si la coalition gouvernementale DPS-SDP mettait en valeur l'indépendance du pays, la reconnaissance internationale du Monténégro et sa perspective d'intégration européenne, les partis de l'opposition, au contraire, critiquaient la politique économique du gouvernement, les inégalités, la corruption et les dérives autoritaires des pouvoirs.

29. La tension a commencé à monter pendant les deux dernières semaines de la campagne. Selon les déclarations de l'opposition, les autorités faisaient pression sur leurs leaders et sympathisants. Le 7 septembre, très tôt le matin, M. Medojevic, leader du Mouvement pour le changement (PzP), était arrêté par la police de Podgorica sur la base d'une lettre anonyme l'accusant d'évasion de taxes. Du point de vue de l'état de droit, les organes compétents ont le droit de mener des enquêtes sur les citoyens si les preuves sont suffisantes, mais c'est la manière et le moment choisis pour cette action qui suscitent des interrogations.

30. Une autre question controversée était le récent transfert de 70 officiers de police vers d'autres régions du Monténégro pour continuer leur service. Selon les déclarations de l'opposition, ce transfert était politiquement motivé par leur position sur le maintien de l'union avec la Serbie lors du référendum sur l'indépendance.

31. Le 9 septembre, la veille du scrutin, la police a organisé des raids dans la région où vit la population albanaise chrétienne, à Tuzi. Un certain nombre de personnes ont été détenues, y compris deux candidats parlementaires de la liste de l'Alternative albanaise. Selon la police, il s'agirait d'un complot terroriste.

IV. Médias

32. La couverture médiatique de la campagne électorale était assurée par 21 chaînes de télévision dont 5 sont publiques, 55 chaînes de radio dont 16 sont publiques et par un grand nombre de médias de la presse écrite. Malgré le fait que la campagne ait été calme, les citoyens ont eu la possibilité de recevoir l'information nécessaire sur les partis politiques et sur leurs programmes.

33. En général, selon le rapport de l'OSCE/ODHIR sur l'observation des médias au Monténégro pour la période du 10 août au 9 septembre 2006, il est à noter que la couverture médiatique de la campagne électorale a favorisé les partis gouvernementaux, mais aussi les partis de l'opposition représentés au Parlement.

34. La chaîne publique TVCG1 a consacré 43% du temps des actualités aux activités du gouvernement, et 19% à la coalition gouvernementale DPS-SDP. Le temps d'antenne consacré aux partis de l'opposition était respectivement de 9% pour le SNP-NS-DSS, de 5% pour la Liste serbe, et de 1% pour le Parti pour les changements (PzP).

35. Les mêmes tendances étaient observées dans la couverture médiatique des chaînes privées. Ainsi, la chaîne TV IN a consacré 37% du temps d'antenne aux activités du gouvernement, 22% à la coalition gouvernementale DPS-SDP et seulement 5% à la liste serbe, 3% à PzP et 10% à la coalition SNP-NS-DSS.

V. Jour du scrutin – décompte des voix et calcul des résultats

36. Le jour du scrutin, les opérations de vote se sont déroulées dans un climat calme et pacifique. Les citoyens ont pu voter librement.

37. Dans un nombre significatif de bureaux de vote, à savoir 8% des bureaux de votes visités, on a observé des pratiques de vote en groupe relativement fréquentes.

38. Dans la localité de Tuzi où résident les électeurs issus de la minorité albanaise, quatorze personnes ont été arrêtées. Le jour du scrutin les membres de la commission *ad hoc* ont pu constater la présence accrue de la police dans les rues par rapport aux autres localités visitées, mais au moment de la visite des bureaux de vote à Tuzi, la situation était calme.

39. Le décompte des voix s'est généralement déroulé dans l'ordre sans aucun incident.

40. La commission *ad hoc* se félicite surtout de la présence des observateurs nationaux dans pratiquement tous les bureaux de vote le jour du scrutin, ce qui sans doute a conduit à une plus grande transparence dans le déroulement du scrutin et le décompte des voix.

41. La commission *ad hoc* se félicite plus particulièrement de l'atmosphère de tolérance et de respect mutuel que l'on a pu constater pratiquement dans tous les bureaux de vote visités.

42. La commission *ad hoc* souligne la participation électorale assez importante. Selon les résultats préliminaires publiés par la CER le 12 septembre 2006, le taux de participation a été de 71,37%. La Coalition pour le Monténégro européen DPS-SDP a gagné 41 sièges, la liste serbe 12 sièges, la coalition SNP-NS-DSS 11 sièges, le Mouvement pour les changements (PzP) 11 sièges, la coalition PL-PB 3 sièges, la coalition de l'Alliance démocratique du Monténégro 1 siège, l'Alternative albanaise 1 siège, l'Union démocratique des Albanais 1 siège.

VI. Conclusions et recommandations

43. La commission *ad hoc* conclut que les élections législatives qui ont eu lieu le 10 septembre 2006 au Monténégro se sont, pour l'essentiel, déroulées conformément aux *normes* du Conseil de l'Europe ainsi qu'aux autres normes internationales applicables à des élections démocratiques.

44. Elles ont confirmé l'engagement du Monténégro envers la démocratie et les standards du Conseil de l'Europe, auquel le Monténégro espère adhérer très prochainement.

45. La commission *ad hoc* se félicite du pluralisme et de la liberté d'expression dans les médias du Monténégro lors de la campagne électorale. Cependant, elle regrette qu'en général la couverture médiatique n'ait pas été équilibrée, comme c'était déjà le cas lors du référendum. Ainsi, et en contradiction avec la loi, la Radiotélévision du Monténégro (RTCG) a, pour ces dernières élections, fourni aux partis politiques un accès proportionnel et non égal à son antenne.

46. La stabilité de la législation électorale est un aspect essentiel dans un processus électoral démocratique. Les modifications législatives introduites le 28 juillet 2006, après la convocation des élections, sont donc regrettables.

47. Dans le cadre du scrutin proportionnel, les modifications de l'ordre des candidats sur les listes après le vote des électeurs sont contraires aux normes du Conseil de l'Europe en matière d'élections démocratiques et doivent être explicitement interdites dans la loi électorale.

48. La commission *ad hoc* estime que le Parlement du Monténégro devrait engager des réflexions approfondies sur la législation électorale en faisant appel à l'expertise de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

49. Les changements dans la loi électorale devraient être examinés en parallèle avec l'élaboration de la nouvelle Constitution du Monténégro que le parlement nouvellement élu doit adopter. A cet égard, la commission *ad hoc* invite les autorités du Monténégro à privilégier une coopération avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

ANNEXE 1

COMMISSION *AD HOC* POUR L'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES EN REPUBLIQUE DU MONTENEGRO (10 septembre 2006)

PROGRAMME

Jeudi, 7 septembre 2006

Arrivée des membres de la Commission *Ad Hoc*
Tous les membres seront accueillis à l'aéroport et accompagnés à l'hôtel de leur choix:

Hotel Crna Gora
Nemanjina Obala 11 street
Podgorica
Phone: +381 (0)81 634-521

ou

Hotel Podgorica
Bulevar Lenjina 1.
Podgorica
Tel: +381 (0) 81 242-050

Vendredi, 8 septembre 2006

Crna Gora Hotel

15h00 Réunion de la Commission a*d hoc*

Programme du briefing conjoint

16h00 Accueil par les chefs de délégation

16h30 Briefing de l'OSCE/ODIHR EOM Core team (jusqu'à 18h30)

Samedi, 9 septembre 2006

Crna Gora Hotel
Programme du briefing conjoint (cont.)

09h00 Analyse politique par les chefs des missions de monitoring à Podgorica de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de l'UE

10h00 Réunion avec le Président de la CEC

10h45 Pause café

11h00 Réunions avec les partis (45 minutes pour chaque coalition)

- Coalition DPS/SDP
- Coalition SNP/PP/DSP

12h30 Déjeuner

14h00 Suite des réunions avec les partis (30 minutes pour chaque parti)

- Parti Libéral
- Parti Civique
- Mouvement pour le changement

15h30 Réunions avec les observateurs domestiques

16h15 Réunions avec les représentants des médias

17h00 Réunion avec les chauffeurs et interprètes

Dimanche, 10 septembre 2006

Observation des élections législatives

Lundi, 11 septembre 2006

Crna Gora Hotel

09h00 Debriefing

14h00 Conférence de presse conjointe (à confirmer)

Après-midi

Départ des membres de la Commission *ad hoc*

Mardi, 12 septembre 2006

Départ des membres de la Commission *ad hoc* (suite)

ANNEXE 2

Les élections au Monténégro largement conformes aux normes internationales, même si certains problèmes récurrents ne sont encore pas résolus

PODGORICA, 11 septembre 2006 - Les élections législatives qui ont eu lieu le 10 septembre au Monténégro se sont, pour l'essentiel, déroulées conformément aux engagements de l'OSCE et aux normes du Conseil de l'Europe pour des élections démocratiques. Toutefois, un certain nombre de problèmes récurrents restent encore à traiter, selon les conclusions de la Mission internationale d'observation des élections dans un communiqué diffusé aujourd'hui à Podgorica. Quelque 200 observateurs de 41 pays ont suivi le scrutin et son dépouillement.

« Le peuple du dernier né des Etats du monde peut être fier que les premières élections à avoir été organisées depuis l'indépendance aient été conformes aux normes électorales internationales. Nous attendons avec grand intérêt de travailler avec nos collègues du parlement monténégrin pour surmonter les défis qui subsistent », a déclaré João Soares, Chef de la Délégation de l'Assemblée Parlementaire de l'OSCE et coordinateur spécial pour les observateurs de courte durée, sur nomination par le Président en exercice de l'OSCE.

Jean-Charles Gardetto, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), a déclaré : « Ces élections ont confirmé l'engagement du Monténégro envers la démocratie et les principes du Conseil de l'Europe, auquel le Monténégro espère adhérer très prochainement. Toutefois, la stabilité de la législation électorale est un aspect essentiel dans un processus démocratique. Les modifications législatives introduites récemment, après la convocation des élections, sont donc regrettables. »

Jørgen Grunnet, qui dirige la mission de longue durée du Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, a rappelé qu'il est nécessaire de traiter les défis qui subsistent et, plus important encore, qui resurgissent, pour parvenir à des élections globalement bien administrées. "Il s'agit simplement de se débarrasser de mauvaises habitudes", a-t-il déclaré.

La campagne s'est déroulée pour la majeure partie dans le calme, sans désordre et sans excès, même si son climat s'est détérioré durant les derniers jours. Des candidats de l'opposition se sont plaints qu'une pression inopportune ait été exercée sur les électeurs et les candidats. Certains ont argués que des voix auraient été achetées, l'une de ces allégations au moins ayant été prouvée, ce qui a terni l'ambiance de la campagne. Une presse diversifiée a couvert la campagne de manière approfondie, toutefois les télévisions, y compris la chaîne publique, ont concentré leur couverture sur les partis au pouvoir.

Le cadre juridique offre une base adéquate pour la conduite des élections, mais, contrairement aux normes et à la pratique internationales, la Loi électorale a été modifiée après la convocation aux urnes. Certaines des modifications incluaient des limitations à la liberté de parole et d'expression. En outre, la répartition des mandats n'est pas pleinement transparente, puisqu'au titre des dispositions, les partis ne sont tenus d'allouer que la moitié des sièges seulement selon l'ordre des candidats sur la liste électorale.

Le scrutin a fait l'objet d'une appréciation positive dans 98% des bureaux de vote visités. Celle du dépouillement a été moins bonne, avec 8% d'appréciations négatives dues pour l'essentiel à des irrégularités de procédure, ce qui indique qu'un complément de formation est nécessaire pour les membres des bureaux de vote.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
Urdur Gunnarsdottir, OSCE/BIDDH : +48 603 683 122, +381 67 323 853,
urdur.gunnarsdottir@odihr.pl
Andreas Baker, Assemblée parlementaire de l'OSCE : +45 6010 8030, andreas.baker@oscepa.dk
Bas Klein, Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe : +33 662 265 489, bas.klein@coe.int